Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2021.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2021.

1 . Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc… :

Depuis plusieurs années, la population de Saint-Mamet-La Salvetat a augmenté de façon régulière. Les bases du foncier bâti ont quelque peu diminué en 2021, cela s'explique par l'application de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 qui s'inscrit dans le cadre général de la baisse des impôts de production.

En pratique, l'évolution législative se traduit pour la TFPB de 2021 par une diminution de 50 % de la base imposable des locaux industriels concernés. Cette baisse a été compensée par le versement d'une allocation compensatrice dont le montant au titre de l'année 2021 s'élevait à 244 688 euros.
La fiscalité des ménages sur la commune reste dynamique puisqu'une augmentation des bases prévisionnelles du foncier bâti et non bâti est prévu en 2022 :

	2018 Bases Effectives	2019 Bases Effectives	2020 Bases Effectives	2021 Bases Effectives
Taxe d'habitation	1 353 049	1 370 411	1 384 821	/
Taxe foncière bâti	1 953 053	2 003 184	2 033 932	1 504 757
Taxe foncière non bâti	47 308	48 328	48 834	49 047

2 . Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

BUDGET PRINCIPAL :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

L'année 2021 génère un excédent de fonctionnement de 786 797.05 €, dont 169 382.53 € reporté au Budget Primitif 2022 en fonctionnement et 617 414.52 € affecté à l'investissement en 2022.

- **Dépenses** :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 288 998.67 €.
Elles ont augmenté de 107 410.90 € par rapport à celles de 2020.
Une grande partie de cette augmentation est liée à la reprise des services publics (école, cantine, occupation des bâtiments publics…) malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui perdure.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Une partie de l'augmentation
de concours principalement
On peut noter que les dépen
Les charges d'électricité, de
une augmentation des consc
Les frais du personnel se ma
personnel extérieur au servic
personnel titulaire mais aussi
l'entretien et la désinfection d
des charges de personnel nor
L'augmentation des charges
titulaires.
La faible diminution des charg
liées au Covid.
L'augmentation des charges
l'augmentation de la subventic
Le poste de dépenses où l'on
des biens immobiliers (terrains
Enfin, les charges financières
remboursement de l'emprunt

Les dépenses budgétaires, q
ou d'ordre (sans décaissemen

- 011 : Charges à cara
  assurances...) : s'éleva
- 012 : Charges de pers
  2021 à 624 927.31 €
- 65 : Autres charges
  élus) s'élevant en 2021
- 66 : Charges financière
  2021 à 8 740.82 €
- 67 : Charges exception
- Les charges liées aux
  valeur comptable des
  dotations d'amortissem
  17 561.00 € et 161 € e

- **Recettes** :

Les recettes de fonctionnemer
Elles ont augmenté de 91 107.
par la reprise des services pub
versement du FCTVA des ann
Les écritures liées aux cession
également cette augmentation

Les recettes budgétaires, qu'e
d'ordre (sans encaissement), p

- 70 : Produits des ser
  redevances location, pi
- 73 : les produits issus
  reversements....) s'élev
- 74 : Dotations, subver
  dont la compensation T

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 649 013.14 €.
Elles ont augmenté de 798 334.24 € par rapport à celles de 2020.
Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 13 : Subventions, s'élevant à 210 320.83 €
- 16 : Emprunts, s'élevant à 0 €
- 10 : Dotations diverses (FCTVA,...), s'élevant à 945 593.03 € dont l'affectation du résultat 2019 qui s'élève à 645 087.0 (part de l'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement en 2021)
- 165 : Cautionnement reçus, s'élevant à 1 021.08 €
- 040 : Recettes d'ordre, s'élevant 492 078.20 €

4. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 671 000 €.
La capacité d'autofinancement nette s'élève à 523 000 €.

5. Niveau d'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 1 078 725 €

6. Niveau des taux d'imposition.

Taxe d'habitation : 11.66% (Taux figé)
Taxe foncière bâtie : 44.94 %, soit 21.38% (taux communal) et 23.56 % (taux départemental)
Taxe foncière non bâtie : 59.52%

7. Effectifs de la collectivité et charges de personnel 2021 :

AGENTS Titulaires :

-17 agents dont 10 temps plein et 7 à temps non-complet

AGENTS Non-Titulaires :

-7 Contractuels et 7 saisonniers Piscine, camping, espaces verts.

CHARGES DU PERSONNEL

	2018	2019	2020	2021
Personnel titulaire	332 656.19	341 247.09	355 815.58	372 788.05
Personnel non titulaire	47 100.16	57 093.77	61 685.29	35 432.58
Autre personnel extérieur	0.00	0.00	15 679.64	25 083.94
Emplois d'insertion (C A E)	10 473.08	0.00	0.00	0.00
Cotisations URSSAF (part patronale)	60 276.47	63 267.48	65 692.20	57 718.28
Cotisations caisses de retraite	87 542.52	96 795.19	94 986.67	101 546.77
Cotisations aux ASSEDIC	2 849.62	2 322.12	2 482.13	1 418.77
Cotisations Assurances Personnel	11 799.45	14 942.05	22 699.43	18 348.69
Versement au FNC du Suppl. familial	2 346.00	2 148.00	2 262.00	1 898.00
Cotisations autres organismes sociaux	1063.00	1 125.00	1 146.00	1 252.00
Médecine du travail, pharmacie	988.90	1020.46	1 010.15	985.15
Autres charges sociales diverses	156.00	186.00	192.00	192.00

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

SERVICE TECHNIQUE :

CALDEFIE Cédric, Adjoint Technique
Titulaire / 32.50 H
CALMEJANE Cédric, Adjoint Technique Principal 2ème classe
Titulaire - Temps Complet, responsable du service technique
CAUMEL Jean-Louis, Adjoint Technique Principal 2ème classe
Titulaire - Temps Complet, Réseaux eau et assainissement
GUETTE Jonathan, Adjoint Technique
Titulaire / Temps complet
PROUZAT Pascal, Adjoint Technique
Titulaire / Temps Complet

SERVICE ADMINISTRATIF :

BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2ème classe,
Titulaire- Temps Complet
Chargée de l'Accueil, l'Etat Civil, Gestion du Courrier, Réservations salles et matériel.
BRUNEAU-FALCO Nadine, Adjoint Administratif principal 2ème classe,
Titulaire - Temps Complet,
Chargée de la Comptabilité (Mandatement et encaissement, facturation cantine, loyers et eau/assainissement), l'Urbanisme et des Elections.
MONREISSE Géraldine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.
Titulaire – Temps Complet,
Secrétaire Générale, chargée de la Gestion des Ressources Humaines (Encadrement, Paie, Carrières, formations…), Préparation des Budgets, Elaboration et mise en œuvre des Projets communaux, des Conseils Municipaux, Veille juridique, Assistance à la prise de décision…

SERVICE CULTUREL :

LABROUSSE Odile, Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques
Titulaire - 32H
BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2ème classe
Titulaire – remplacement congés annuels

ECOLE - RESTAURATION SCOLAIRE - SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

CANET Marilyne,
Non-titulaire, TAP et remplacement titulaires
SANDRINE David,
Non-titulaire, remplacement titulaires
DEMAISON Dominique, Adjoint Technique
Titulaire – 29 H- Cantine – Ménage Cantine et école
HERNANDEZ Yvette, Adjoint Technique Principal 2ème classe
Titulaire - 33.60H – Ménage école, Maison de la Jeunesse, Mairie…
LACROIX Isabelle
Non-Titulaire, TAP et remplacement titulaires
LAGALY Marie-Christine
Non-Titulaire, TAP et remplacement titulaires
LAURENT Kelly
Non-Titulaire, TAP
LESCURE Christophe, Adjoint Technique Principal de 2ème classe
Titulaire – Temps complet - Chef cuisinier
MARTIN Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2ème classe
Titulaire - 33.50H, Ecole, Cantine et TAP

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

MOMBOISSE Claudie, Adjoint Technique Principal 1ère classe
Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP
PICARROUGNE Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2ème classe
Titulaire -Temps complet – Cantine - Ménage Cantine et école
TRENZA Manon
Non-titulaire, TAP et remplacement titulaires
TIBERTI Coraline
Non-titulaire, Cantine
VALADE Catherine, Adjoint Technique
Titulaire – 23 H, Cantine – TAP - Ménage école et camping
VERMERIE Karine, Adjoint Technique Principal 1ère classe
Titulaire - 33.50H, Ecole, Cantine et TAP
PERSONNEL Extérieur : DISPO-SERVICES
Remplacement titulaires et renfort covid

AGENTS SAISONNIERS 2021 :
BOUTET Chloé
CALMEJANE Mathilde
CUVILLERS Guillaume
GRANGE Théo
LAGARDE Barbara
MURATET Maxime
PICARROUGNE Romain

8. Document de valorisation financière et fiscale 2021 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Commune - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Document de valorisation financière et fiscale 2021

TRES. MAURS SAINT-MAMET

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

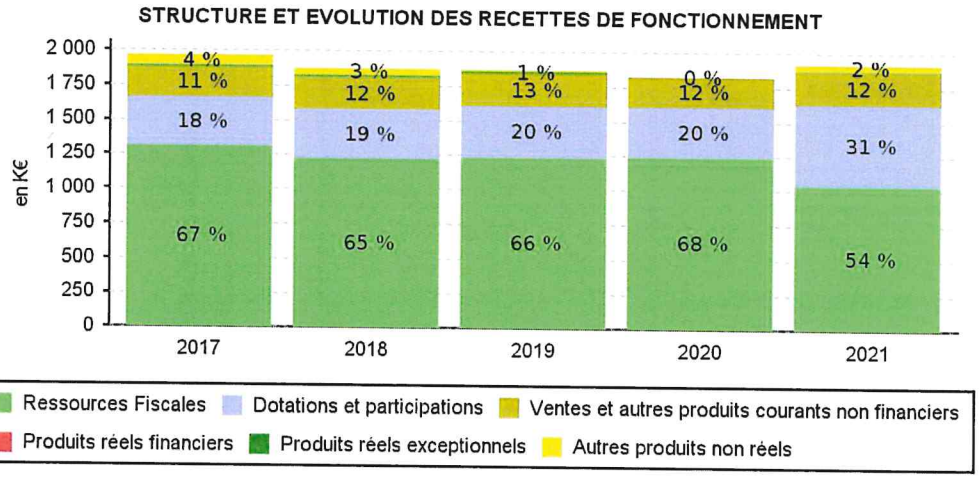

REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	650	532	477	447
Dotations et participations	369	377	214	219
Ventes et autres produits courants non financiers	148	150	110	106
Produits réels financiers	0	4	0	0
Produits réels exceptionnels	3	13	13	10

Strate de référence :
Population : 1601
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 202	
Ressources Fiscales	100,70 %
Dotations et participations	100,68 %
Produits courants	114,97 %
Produits financiers	0,00 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

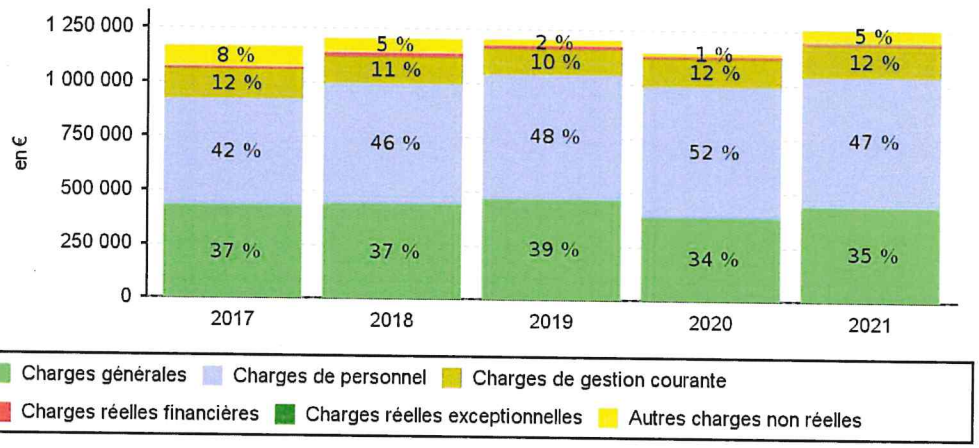

REPERES

2021 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	278	280	213	207
Charges de personnel	373	365	280	279
Charges de gestion courante	93	114	117	113
Charges réelles financières	5	25	18	14
Charges réelles exceptionnelles	2	9	7	5

Strate de référence :
Population : 1601
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 202	
Charges générales	87,11
Charges de personnel	92,35
Charges de gestion courante	95,80
Charges réelles financières	89,94

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

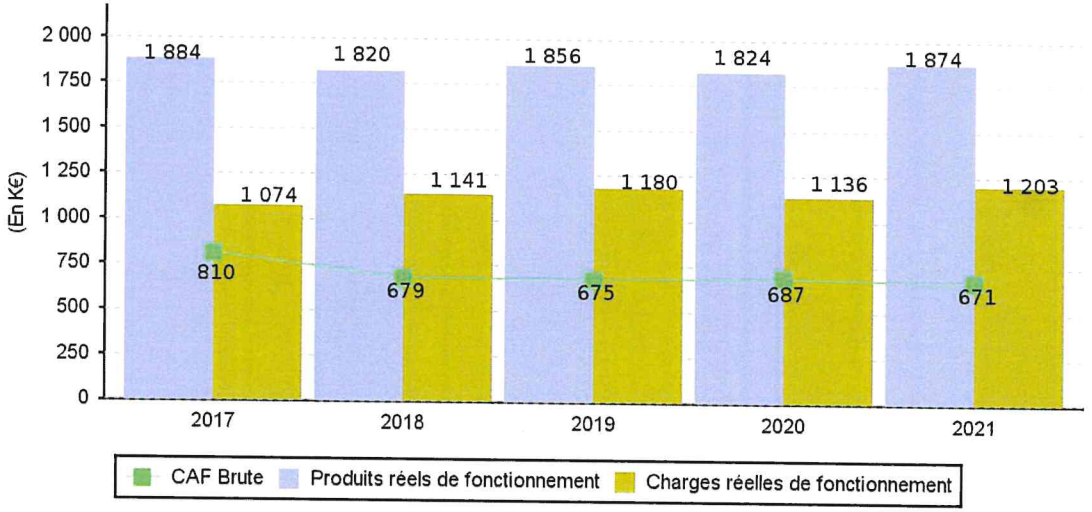

EVOLUTION DE LA CAF NETTE

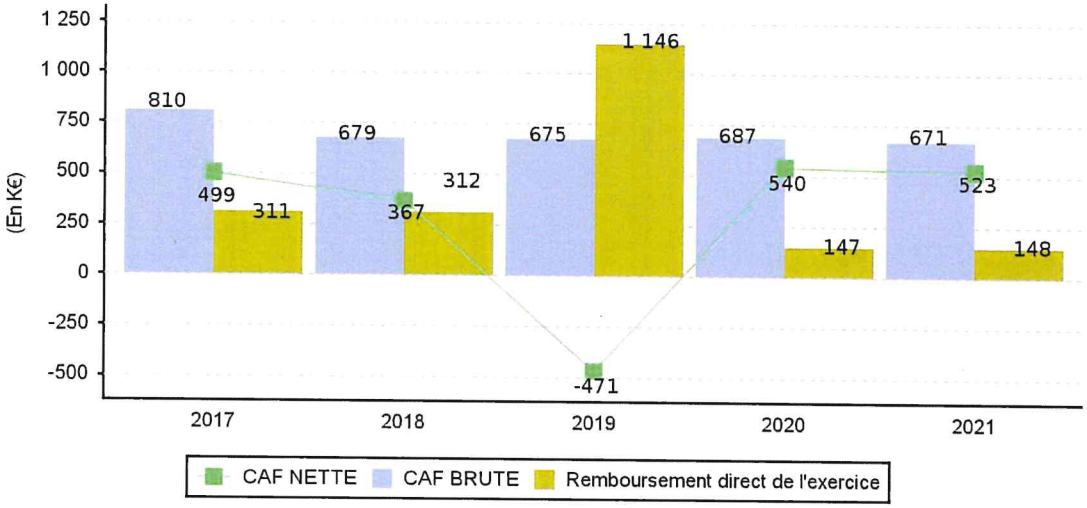

La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

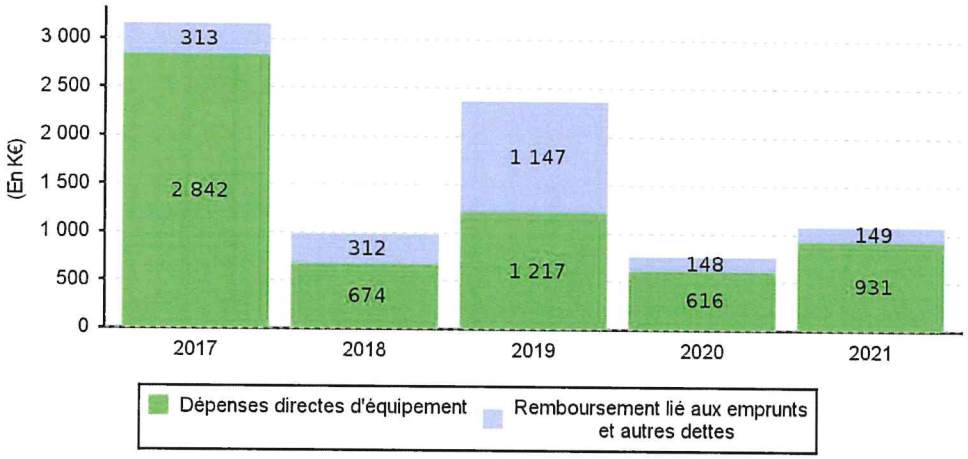

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

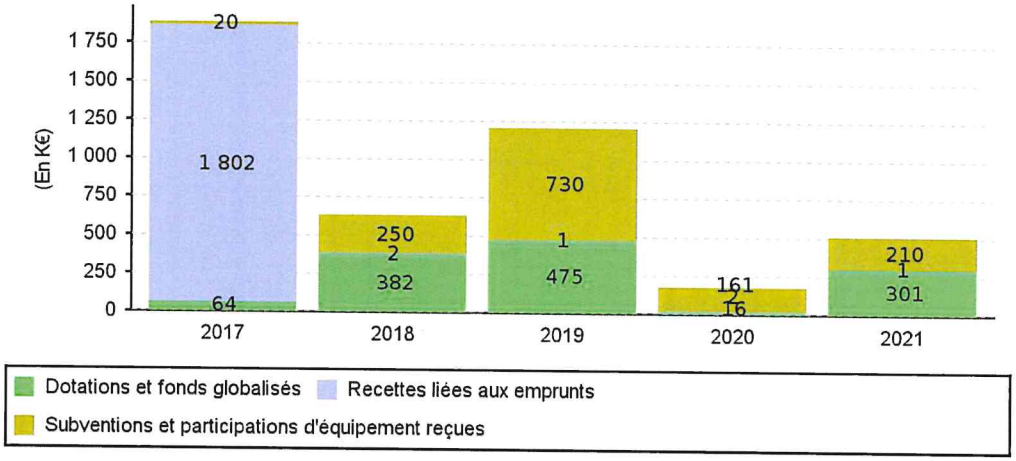

REPERES

2021

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	582	461	333	298
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	93	122	90	74

REPERES

2021

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	188	77	68	56
Recettes liées aux emprunts	1	130	76	66
Subventions et participations d'équipement reçues	131	151	102	92

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dépenses directes d'équipement (1)	31,98 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,23 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dotations et fonds globalisés	105,81 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,15 %
Subventions et participations d'équipement reçues	78,92 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

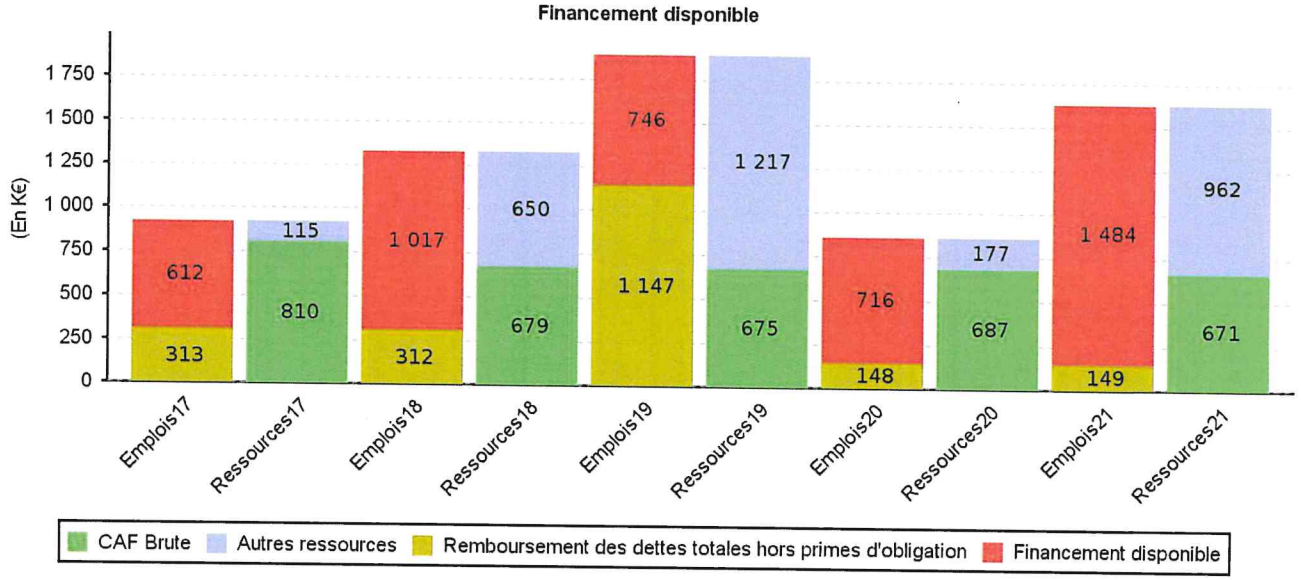

Financement des investissements

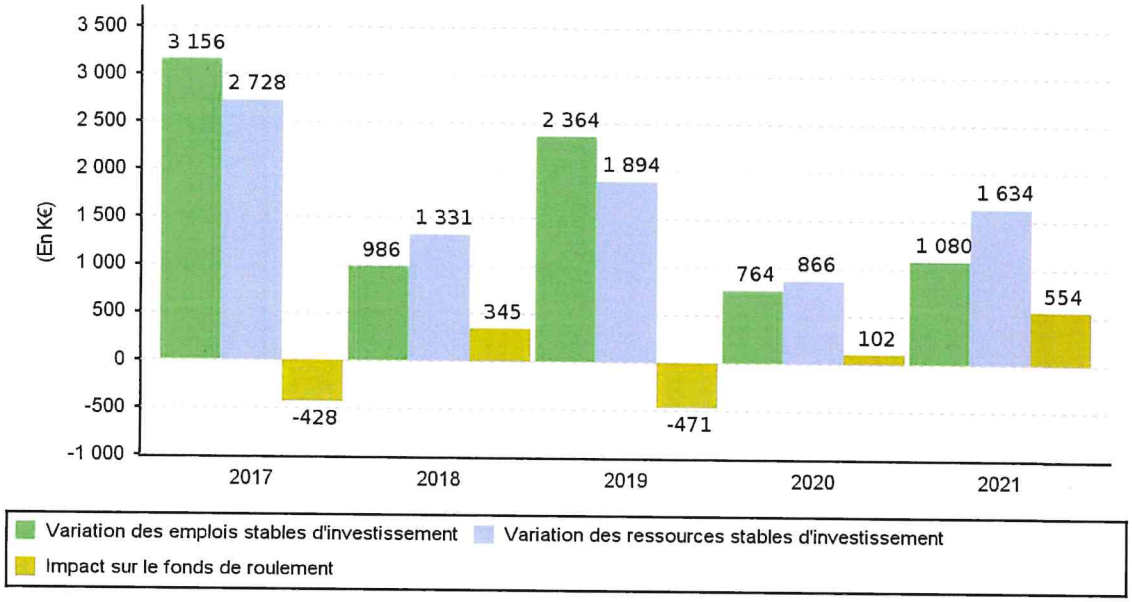

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Bilan

BILAN EN 2021

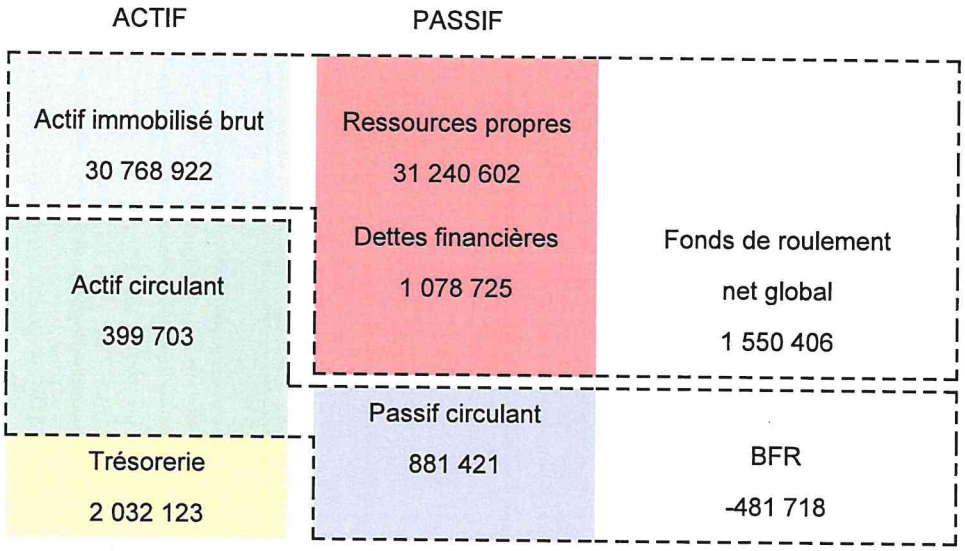

Trésorerie = FDR - BFR = 2 032 123

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan

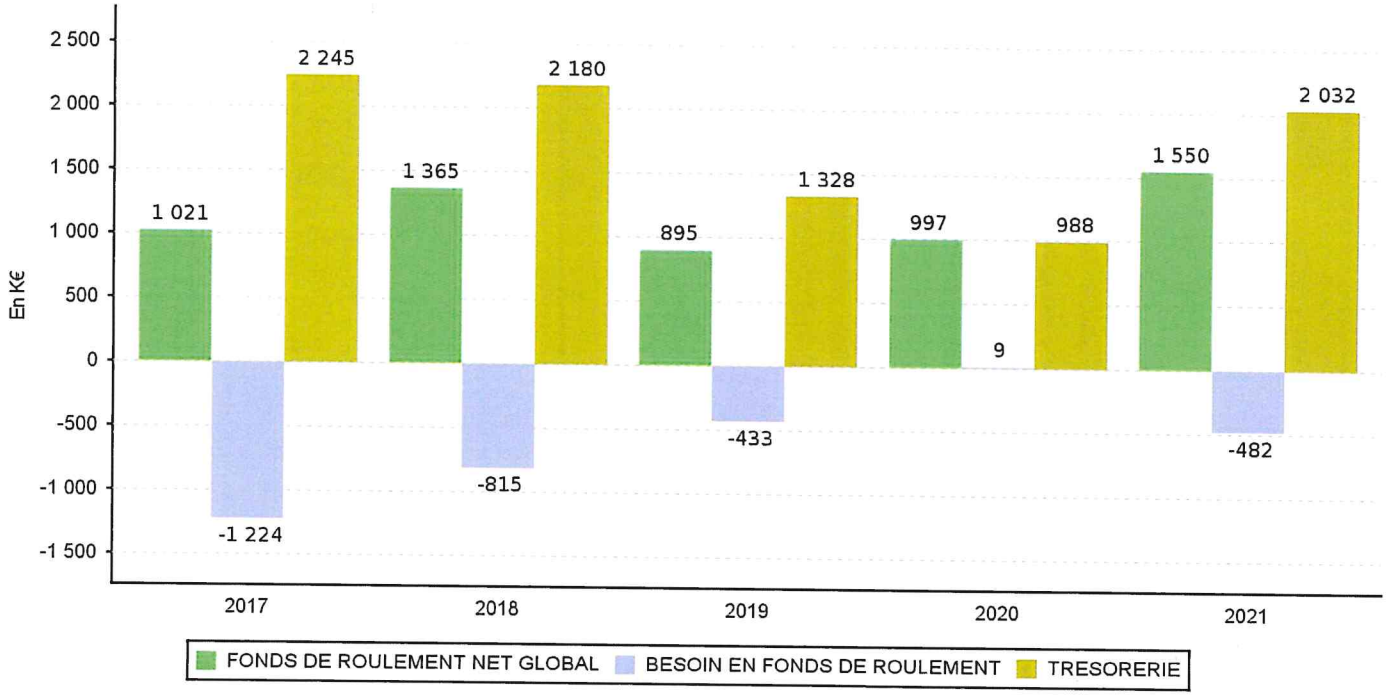

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Endettement

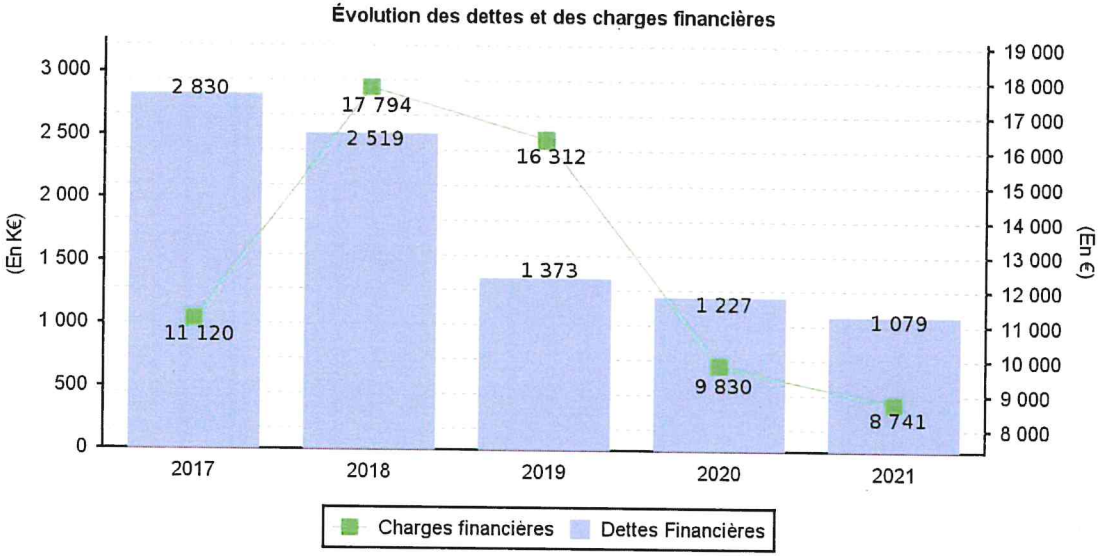

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2021

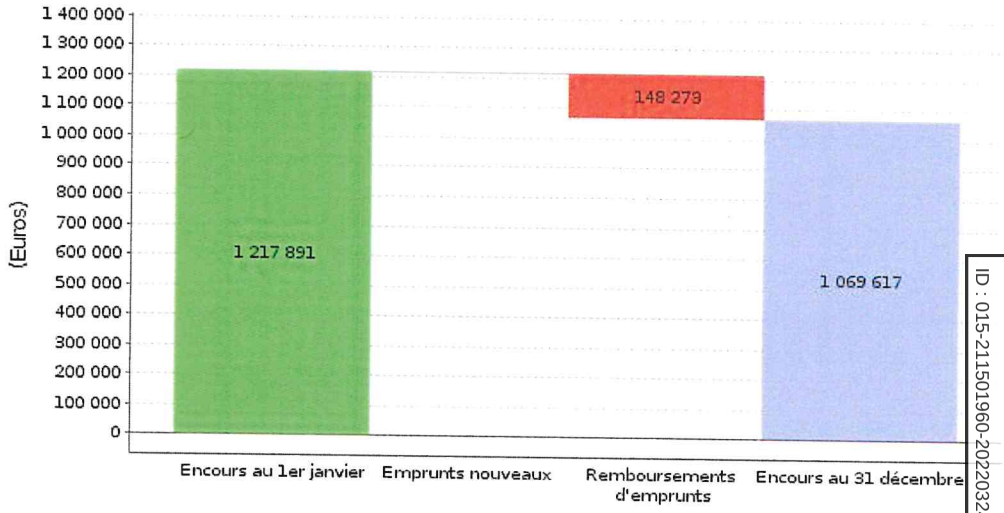

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2021 (en €/ha)

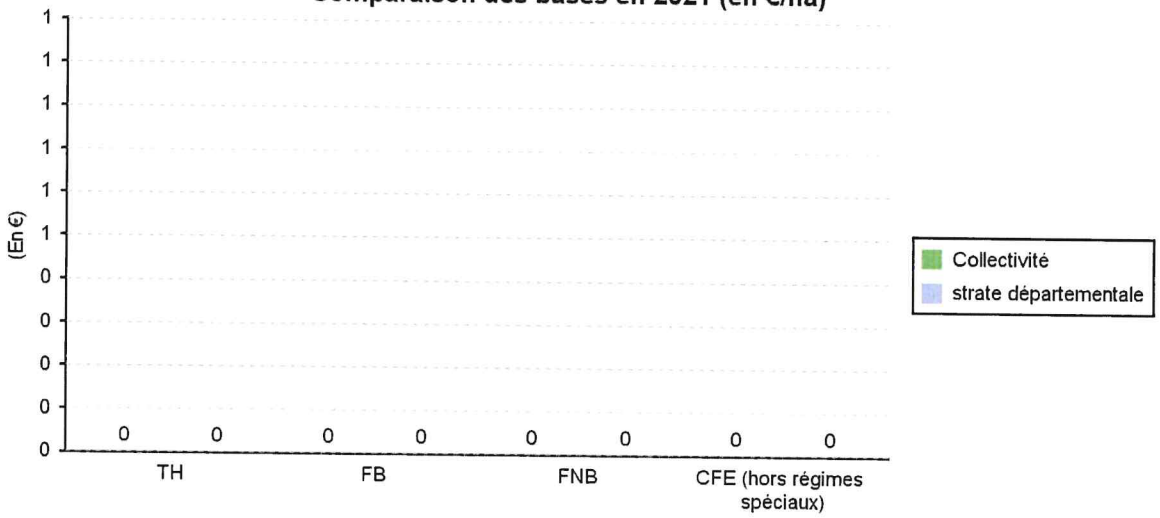

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2021

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables.
Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.
Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2021

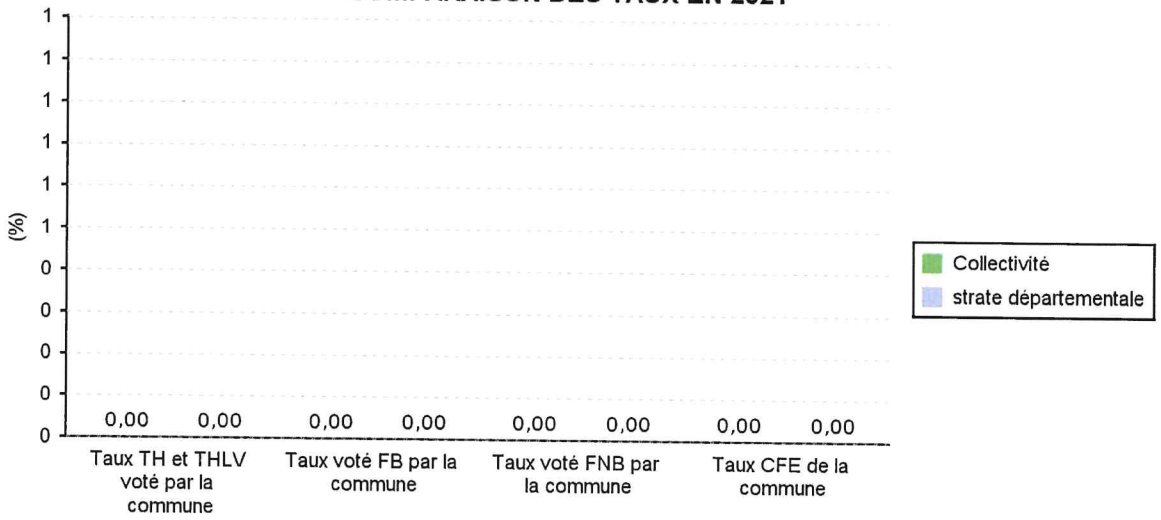

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2021

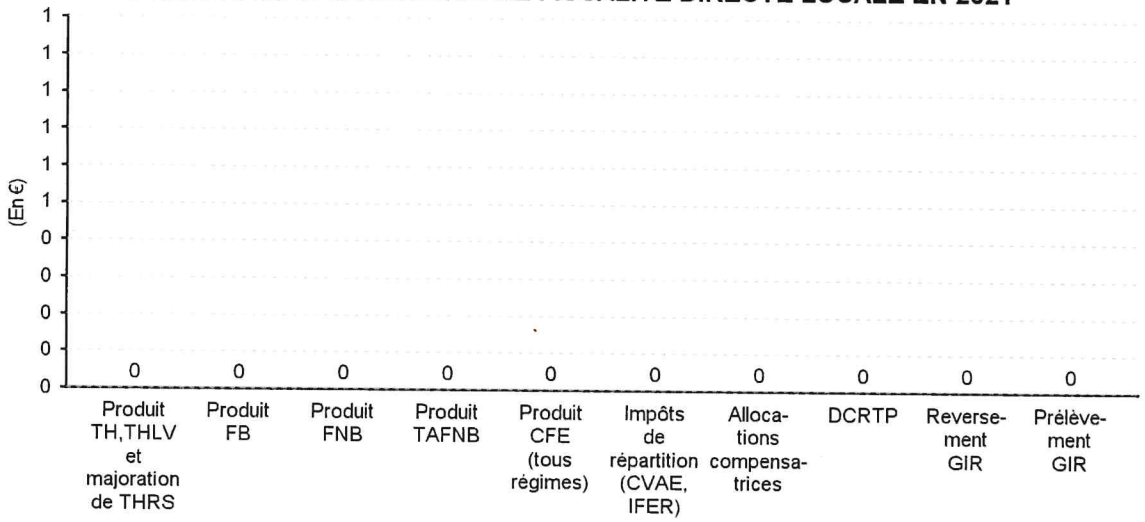

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

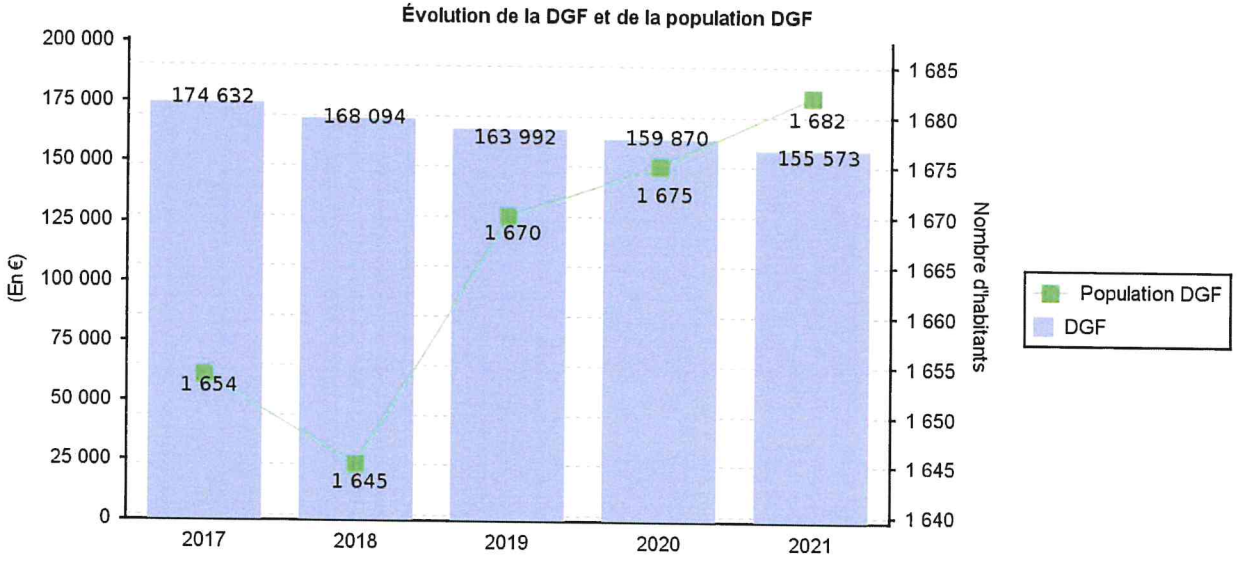

STRUCTURE DE LA DGF 2021

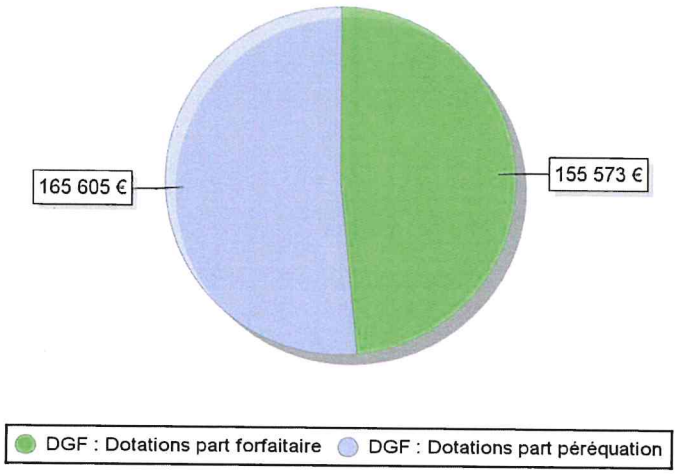

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, so potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienn compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 015-211501960-20220324-2022_113NOTECA-BF